

**Département de la Savoie**  
**Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie)**

**Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation  
des emprises foncières du réseau routier de l'ensemble de la  
commune nouvelle**

**Du lundi 28 septembre au mercredi 14 octobre 2020 inclus**

**Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
conjointe à une enquête parcellaire**

\*\*\*\*\*



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

**Novembre 2020**

# SOMMAIRE

## Rapport du Commissaire-enquêteur

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1- Présentation.....</b>	<b>4</b>
<b>2- Composition du dossier d'enquête publique.....</b>	<b>10</b>
<b>3- Le Bilan de la concertation.....</b>	<b>11</b>
<b>4- Les observations du public et l'avis partiel du Commissaire-Enquêteur... </b>	<b>11</b>
<b>5- Rapport Enquête Parcellaire.....</b>	<b>13</b>
• Conclusions motivées et avis personnel du Commissaire-Enquêteur relatif à l'enquête parcellaire	
<b>6- Rapport Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)... </b>	<b>16</b>
• Conclusions et avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur relatif à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)	
<b>ANNEXES .....</b>	<b>18</b>
• <b>Observations du Public (M1 – M2 – R1)</b>	
• <b>Certificat de parution dans la presse</b>	
• <b>Certificat d'affichage</b>	

## Rapport du Commissaire-Enquêteur

### Préambule

- Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation des emprises foncières du réseau routier de l'ensemble de la commune nouvelle.
- Arrêté portant ouverture d'une enquête préalable.

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112.1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation,

**VU** le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier sur le territoire de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise,

**VU** la délibération du 04 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de La Plagne Tarentaise sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, **l'enquête parcellaire concernant uniquement la voie communale n° 47 sur la commune déléguée de Macôt La Plagne et les voies communales n° 4, 5, 6, 20, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35 sur la commune déléguée de Bellentre,**

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, le tableau des voiries concernées, ainsi que le plan et l'état parcellaire des voies n° 47 sur la commune déléguée de Macôt-La-Plagne, et n° 4, 5, 6, 20, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35 sur la commune déléguée de Bellentre,

**VU** la décision du 25 mai 2020 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire-Enquêteur,

**Considérant** que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement des enquêtes :

Cette opération s'est donc déroulée selon la procédure prévue aux articles L 121.1 à L 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a donc été menée selon la procédure de droit commun et réalisée conformément aux articles R 112-1 et suivants du Code de l'expropriation et du Code de l'Urbanisme en fonction des articles L 313-4 et suivants, L 131-3 et R 131-3 et suivants.

## **ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux enquêtes conjointes d'utilité publique (R 112-1 à R 112-24) et parcellaire (R 131-1 à R 131-14) sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation d'emprises actuelles des voiries communales sur le territoire de la commune de La Plagne-Tarentaise, l'enquête parcellaire portant uniquement sur l'acquisition du foncier nécessaire à la régularisation de la voie communale n° 47 sur la commune déléguée de Macôt La Plagne et des voies communales n° 4, 5, 6, 20, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35 sur la commune déléguée de Bellentre.

**Article 2** – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 28 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus**.

### **1- Présentation**

L'enquête, d'une durée de 17 jours, ouverte le 28 septembre 2020, a été close le 14 octobre 2020.

#### **1.1 Situation géographique**

La commune de La Plagne Tarentaise a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et regroupe les 4 communes suivantes : Bellentre, La Côte d'Aime, Macôt La Plagne et Valezan.

Les communes déléguées de Bellentre et Macôt La Plagne sont supports de station de La Plagne :

- Montchavin La Plagne et Les Coches pour Bellentre,
- La Roche, Plagne 1800, Plagne Centre, Belle Plagne, Plagne Bellecôte, Plagne Villages et Plagne Soleil pour Macôt La Plagne.

Les communes déléguées de La Côte d'Aime et Valezan sont quant à elles situées sur le versant du soleil et ont chacune des spécificités propres.

Station-village, la commune de La Plagne Tarentaise s'étend sur 10749 hectares dont 7 hectares de bâtis.

#### **1.2 Les critères sociaux économiques**

La Plagne Tarentaise compte 3660 habitants (selon dernière source INSEE).

Sa situation en tant que station-village permet à la commune un développement pérenne (tourisme, hébergements, activités estivales et hivernales et emploi) et lui permet ainsi de proposer de nouvelles possibilités d'accueil. On compte en effet lors du dernier recensement 1626 résidences principales pour 9668 secondaires. La commune compte 10 hôtels, 2 campings, 28 résidences de tourisme, 3 villages-vacances et 2 auberges de jeunesse.

D'autre part, les principaux secteurs d'activités liés notamment au tourisme sont les commerces, les transports et les services divers.

Un développement qui se traduit entre autres par un taux d'actifs de 82,4 %.

### **1.3 Objet de l'enquête**

Il s'agit d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire) à la régularisation des voiries communales.

Une grande partie du réseau routier de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise dont les communes déléguées de Macôt La Plagne, Bellentre, La Côte d'Aime et Valezan, n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Afin de clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquérir les emprises des dites voiries s'exerçant sur les propriétés à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Le réseau viaire de la commune est composé :

- Des Routes Départementales n° 220 et 221
- De 157 voies communales et de nombreux chemins ruraux.

La commune de LA PLAGNE TARENTEISE entretient et assure la viabilité de nombreux axes routiers entretenus et gérés comme de la voirie communale mais qui sont en réalité des propriétés d'autrui. Cette situation est l'héritage de passages créés depuis plusieurs décennies sans régularisation foncière. Avec le temps ces voiries ont été revêtues et sont entretenues comme toute voie communale classée.

La commune de LA PLAGNE TARENTEISE souhaite pouvoir régulariser ces situations afin de répondre aux objectifs précédemment énoncés et assurer ses responsabilités de police, de conservation, d'entretien, de prévention, d'organisation et de sécurité de son réseau routier communal.

### **1.4 Le projet de régularisation foncière du réseau routier**

#### **a) Présentation du réseau routier de la commune**

L'ensemble du réseau routier a été réalisé depuis de nombreuses années et s'est régulièrement développé depuis en fonction de l'urbanisation, mais n'a pas toujours été précédé ou suivi des acquisitions foncières nécessaires.

Il en résulte que l'assiette d'un grand nombre de voiries à usage public s'exerce sur des propriétés privées.

La commune entretient, gère et contrôle la grande majorité de ces emprises. Cet état de fait engendre de nombreuses complexités sur l'interprétation des responsabilités éventuelles, des pouvoirs de police compétents et sur les obligations d'entretien de ces voiries à usage public.

La situation actuelle ne permet pas à la commune de mener une politique de travaux propres à mettre la voirie communale en conformité avec les projets d'urbanisations éventuels, ainsi qu'avec la demande et les attentes légitimes des usagers.

#### b) Motivations de la commune et procédure foncière

La commune souhaite clarifier la situation actuelle et permettre une gestion sereine de son patrimoine routier en assurant de façon réglementaire et non équivoque, la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau.

A cet effet, la commune souhaite réaliser, sans **aucuns travaux supplémentaires**, la régularisation des emprises des voies communales en acquérant des parcelles ou parties de parcelles formant les emprises de son réseau routier.

### 1.5 Situation – Consistance

- Commune déléguée de Macôt La Plagne  
Voie communale n° 47 dite "Montée de la Lovatière" qui part de la RD n° 221 et longe le front de neige jusqu'à la gare en aval, représentant un linéaire de 685 ml.
- Commune déléguée de Bellentre  
Il y a 12 voies communales concernées (voir paragraphe 1.2). Ces voies communales constituent l'ensemble du réseau routier des hameaux de Montorlin, Bonconseil et Gothard.

### 1.6 Urbanisme

Les communes déléguées de La Plagne Tarentaise disposent chacune d'un plan local d'urbanisme :

- Approuvé le 04 novembre 2019 pour la commune déléguée de Macôt La Plagne
  - Approuvé le 04 septembre 2017 pour la commune déléguée de Bellentre
  - Approuvé le 04 septembre 2017 pour la commune déléguée de La Côte d'Aime
  - Approuvée le 12 mars 2018 pour la commune déléguée de Valezan.
- Pour la commune de Macôt La Plagne, la voie communale n° 47 est classée en zone Ns et en zone UTsr2 :
    - la zone Ns étant une zone naturelle à protéger
    - la zone UTsr2 correspondant à une zone urbanisée destinée à l'habitat touristique et destinations liées. L'indice "s" autorisent les constructions et installations liées au domaine skiable, l'indice "r" met en évidence le risque naturel.

- Pour la commune déléguée de Bellentre, les 12 voies communales sont classées en zone UAz, N, AN et UDz :
  - UAz : zone urbaine soumise à risque naturel (PPR)
  - N : secteur naturel
  - AN : secteur agricole à protéger
  - UDz : zone urbaine, cœur de village, soumise à risque naturel (PPR).

➤ **Publicité dans la Presse**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été :

- Publié par les soins de Monsieur le Sous-Préfet dans deux journaux habilités à recevoir et publier les annonces légales (Le Dauphiné Libéré et La Savoie) huit jours avant ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :
  - Publication dans Le Dauphiné Libéré : les 15 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020
  - Publication dans La Savoie : les 10 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Publié huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée par voie d'affiches en mairies déléguées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise aux lieux habituels pour les communications officielles, permettant ainsi une large information du public. L'accomplissement de cette formalité incombe au Maire et a fait l'objet d'un certificat d'affichage joint au dossier.

➤ **Observations sur l'utilité publique et limites des biens à exproprier**

Les observations pouvaient être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie des communes déléguées, ou adressées par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en mairie de La Plagne Tarentaise ou par courriel à l'adresse : [enquete-publique-2061@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2061@registre-dematerialise.fr)

Les dossiers d'enquête publique étaient également disponibles sur le site Internet de la préfecture de Savoie : <http://www.service.gouv.fr/publication/enquetes-publiques> ainsi que sur le site Internet de la Mairie à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2061>

## **Organisation et déroulement de l'enquête**

L'arrêté de Monsieur le Préfet qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 28 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de cinq ont été arrêtés comme suit :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEUX</b>
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2020 Mercredi 14 octobre 2020	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	Mairie de La Plagne Tarentaise
Vendredi 09 octobre 2020	9h00 à 12h00	Mairie déléguée de Bellentre
Lundi 05 octobre 2020	9h00 à 12h00	Mairie déléguée de La Côte d'Aime
Mardi 29 septembre 2020	14h00 à 17h00	Mairie déléguée de Valezan

Ces permanences se sont tenues, les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés.

Les consignes sanitaires liées à l'état de risque COVID ont été mis en place et scrupuleusement respectées lors des cinq permanences.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et des registres a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de mairie du 28 septembre au 14 octobre 2020 inclus afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

<b>JOURS D'OUVERTURES (sauf jours fériés)</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEUX</b>
Lundi au vendredi	8h30 à 12h et 13h30 à 17h	Mairie de La Plagne Tarentaise
Lundi et mardi Mercredi – Jeudi - Vendredi	13h30 à 17h00 8h30 à 12h00	Mairie déléguée de Bellentre
Lundi et mardi Jeudi et vendredi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	Mairie déléguée de La Côte d'Aime
Lundi et mardi Jeudi et vendredi	13h30 à 17h00 9h00 à 12h00	Mairie déléguée de Valezan

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté, sans aucun incident.

➤ **Registre d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

Un registre d'enquête préalable à la DUP a été mis à disposition du public dans chacune des mairies déléguées de La Plagne Tarentaise dès l'ouverture de l'enquête. Les registres ont été retirés à la clôture de l'enquête le 14 octobre 2020.

## **2- Composition du dossier d'enquête publique**

J'ai visé les dossiers mis à l'enquête publique dans chacune des mairies déléguées pour l'enquête débutant le 28 septembre 2020.

Il comprend :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 juillet 2020.
- Délibération du Conseil Municipal de La Plagne Tarentaise en date du 04 novembre 2019 portant approbation de la procédure de demande de mise à l'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjointe.
- Notice explicative très complète de 22 pages et présentant les objectifs communaux, le projet de régularisation foncière du réseau routier, les conclusions et un tableau de classement des voiries communales.
- Les plans de situation des voiries communales concernées.
- Le périmètre de la DUP (plans à l'échelle 1/5000 pour le repérage).
- L'appréciation sommaire des dépenses.
- Six plans parcellaires à l'échelle 1/500 donnant les parcelles à régulariser.
- L'état parcellaire avec la liste des propriétaires et ayants droit avec les indications cadastrales, l'origine de propriété et les emprises avec reliquat d'emprise.
- L'ensemble des propriétaires identifiés ont reçu la désignation des parcelles concernées, l'origine de propriété, l'assiette foncière concernée.

### **2.1 Rencontre avec le maitre d'ouvrage**

Le Commissaire-Enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable de l'Urbanisme de la commune le 14 septembre 2020 afin de se faire présenter le projet et le dossier mis à l'enquête publique. Cette réunion a permis de compléter et parfaire l'information sur le dossier.

### **2.2 Visite des lieux**

La visite des lieux par le Commissaire-Enquêteur s'est déroulée le mardi 22 septembre 2020. Cette visite terrain m'a permis d'avoir une bonne vision du dossier soumis à enquête.

### **2.3 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres d'enquête**

L'enquête s'est terminée le mercredi 14 octobre 2020 à 17h00. Les registres des 4 mairies où les dossiers étaient déposés ont été clos et j'ai pris possession du dossier soumis à l'enquête publique et des registres.

Le registre dématérialisé a été clos dans le même temps.

### 3- Le bilan de la concertation

L'enquête n'a pas révélé d'opposition formelle au projet puisqu'on ne relève qu'une observation présentant certaines réserves. Il s'agit de la contribution de Monsieur Alain Cleaz (V4) qui souhaite opérer un échange foncier avec la commune.

L'étude et l'analyse des dossiers, les points évoqués avec le public lors de mes permanences en mairie, les échanges qui ont eu lieu avec Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et la Responsable de l'Urbanisme de la commune, m'ont permis d'étayer mes arguments pour émettre un avis et tirer mes conclusions du présent rapport relatif à la DUP et à l'enquête parcellaire.

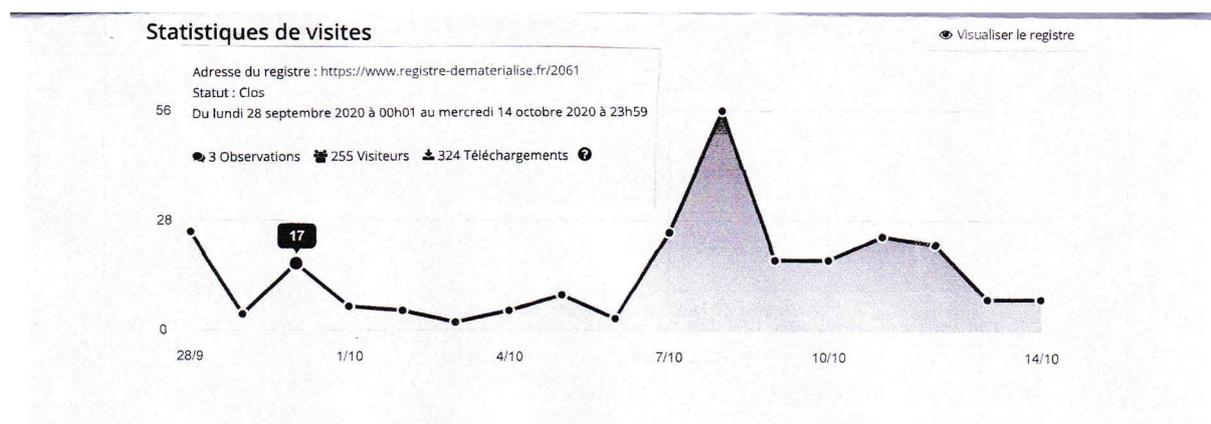
Au cours des permanences, j'ai reçu cinq personnes.

Aucun courrier, ni mail n'a été adressé par voie postale ou dématérialisée.

Deux observations ont été portées sur le registre dématérialisé.

Une observation a été inscrite sur le registre en mairie de Valezan.

Sur le site dématérialisé, nous avons enregistré 255 visiteurs pour 324 téléchargements de fichiers et 3 observations (dont 1 doublon).



### 4- Les observations du public et avis partiel du Commissaire-Enquêteur

#### Recensement et analyse des observations recueillies relatives à l'enquête préalable à la DUP

Pendant la durée de l'enquête, j'ai reçu deux observations par voie dématérialisée relatives à l'utilité publique du projet. Elles sont reprises ci-après.

**M1** : Monsieur François Boulanger, au nom du Conseil Syndical de l'immeuble Le France. Il est évoqué que la commune n'est pas propriétaire du terrain d'assiette de la voie n° 47 dite "Montée de la Lovatière".

Le président du Conseil Syndical pose la question du pourquoi ? Et pour quel objectif ?

Intégrer la partie située sur la copropriété Le France dans l'emprise de voirie communale.

Deux autres questions sont posées :

- . Est-ce que ce projet de régularisation est prévu pour une desserte d'un futur projet immobilier ?
- . Le prix de cession indiqué (euro symbolique) peut-il être revu afin d'ouvrir une voie à la discussion et à la négociation entre les parties pour parvenir à l'accord recherché ?

**M2** : Monsieur Alain De Casimacker, en tant que membre du Conseil Syndical de l'immeuble Le France

Cette personne évoque l'incohérence entre les plans présentés à l'appui de cette enquête préalable à l'utilité publique (DUP) et les plans d'autres projets de développement dont fait état Monsieur De Casimacker pour la réorganisation du Front de Neige de Plagne Centre. Il demande le rejet du projet de classement dans la voirie communale du VC47 tel que présenté pour la partie comprise entre la terrasse du restaurant Vega et l'immeuble Le France.

#### Avis du Commissaire-Enquêteur sur ces deux observations M1 et M2

L'objet de cette enquête publique est un projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation des emprises foncières du réseau routier communal.

- Le contenu de l'enquête ne mentionne pas si de futurs projets immobiliers se feront jour, ce n'est pas l'objectif de cette enquête.
- Le prix de cession (euro symbolique) est la base de la négociation avec les propriétaires fonciers ; il est à noter que l'Administration des Domaines a été sollicitée pour fixer la valeur des parcelles concernées en fonction de leur zonage au PLU.
  - Concernant ce qui est indiqué dans l'observation M2 (incohérence entre plans d'éventuels autres projets de développement), il faut en rester au contenu et objectif de cette enquête sur la régularisation des emprises foncières des voiries publiques d'intérêt collectif.
- La notification a été effectuée par L.R.A.R. à la copropriété Immeuble Le France en date du 19 août 2020.

## **5- Rapport enquête parcellaire**

Il convient de rappeler que la présente enquête parcellaire permettra de délimiter exactement les parcelles que la commune de La Plagne Tarentaise doit acquérir par voie d'expropriation, si besoin, pour la réalisation de l'opération de régularisation de la voirie communale.

### **Recensement et analyse des observations recueillies relative à l'enquête parcellaire**

#### **R1** : Madame BUTHOD PIRONET

Observation déposée sur le registre en mairie de Valezan.

Cette personne envisage une construction sur la parcelle D404 classée UA et demande que la commune réalise la voirie d'accès jusqu'à cette parcelle. Elle s'engage à céder l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette voirie VCV31.

*Avis du Commissaire-Enquêteur* : cette demande ne fait pas partie du champ de l'enquête publique et doit être traitée entre l'intéressée et le Maire.

#### **V1** : Madame Carole VILLOD

Visite en mairie de Macôt.

Cette personne est propriétaire de la parcelle 464 (Gothard Le Contour à Bellentre). Elle se renseigne pour savoir si un projet d'élargissement de voirie est prévu à cet endroit, ce qu'elle n'accepte pas.

*Avis du Commissaire-Enquêteur* : à ce stade, il n'y a pas de projet d'élargissement et le transfert dans le domaine communal se fait en l'état actuel de la voirie.

#### **V2** : Monsieur Guy VILLIEN

Visite en mairie de Macôt.

Propriétaire des parcelles E1672 et E348, cette personne vient se renseigner pour savoir s'il s'agit d'un transfert à la collectivité de l'ensemble des parcelles ou uniquement des emprises de voirie.

*Avis du Commissaire-Enquêteur* : il s'agit uniquement du transfert de l'emprise de voirie.

#### **V3** : Monsieur Noël MARCHANDET

Visite en mairie de Bellentre.

Cette personne me demande si les clôtures (grillage, barrières) posées en limite de voirie vont être retirées ou conservées en l'état. Ce monsieur est d'accord pour la régularisation des emprises de voirie tel que présenté dans le dossier.

*Avis du Commissaire-Enquêteur* : les clôtures sont conservées en l'état.

**V4** : Monsieur Alain CLEAZ

Visite en Mairie de Bellentre.

Cette personne est propriétaire de la parcelle 1528 (La Chapelle).

L'emprise à régulariser pour transfert dans le domaine communal est de 137m<sup>2</sup>. Ce monsieur demande s'il est possible d'opérer un échange avec une partie de la parcelle 667 (propriété communale) située devant le domicile de Monsieur Cleaz ou bien d'échanger avec une bande de terrain communal située à Bonconseil (là où était prévu le lotissement communal).

Il est d'accord pour le transfert en domaine public de l'emprise de voirie de la parcelle 666.

*Avis du Commissaire-Enquêteur* : dans le cadre de la négociation amiable, la commune recherchera si une possibilité d'échange foncier est envisageable.

• **Conclusions motivées et avis personnel du Commissaire-Enquêteur relatif à l'enquête parcellaire**

Désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision n° E20000050/38 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 mai 2020, j'ai conduit les deux enquêtes conjointes, préalable à la DUP et parcellaire relatives au projet de régularisation des emprises des routes existantes sur les propriétés privées, sur la commune de La Plagne Tarentaise.

La période de l'enquête a été fixée du lundi 28 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 par arrêté préfectoral en date du 30 août 2020.

Tel qu'indiqué au paragraphe 1.4 du présent rapport, la commune de La Plagne Tarentaise souhaite clarifier la situation actuelle de son réseau routier communal et permettre une gestion sereine en assurant de façon réglementaire et non équivoque la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau.

**En conclusion de cette enquête parcellaire**, en l'état actuel du dossier :

- Au regard de mes différentes rencontres et des visites sur le terrain
- En considération des éléments développés précédemment
- Compte tenu que cette demande de régularisation mis à l'enquête s'inscrit clairement dans la régularisation des emprises de voies communales

J'émet **UN AVIS FAVORABLE** au projet présenté par la commune de La Plagne Tarentaise, à savoir la régularisation des emprises de voirie communale par l'acquisition des terrains nécessaires, soit par accord amiable, soit par procédure d'expropriation afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des terrains concernés par ce projet.

Fait à Moûtiers le 06 novembre 2020  
Le Commissaire-Enquêteur

Philippe NIVELLE

## **6- Rapport enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)**

Il convient de rappeler que la présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est conjointe à une enquête parcellaire afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des terrains nécessaires à la réalisation du projet de régularisation de la voirie communale.

### **Conclusions et avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur relatif à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)**

Ainsi qu'il est mentionné dans le présent rapport, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique porte sur le projet de régulariser l'ensemble des emprises des voies publiques passant sur des propriétés privées.

Elle a été conduite dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral AP 2020/141/SPA du 30 juillet 2020.

La relation des évènements qui se sont présentés au cours de ces deux enquêtes conjointes figurent dans la partie commune de ce rapport, les conclusions et l'avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur ci-après ne concernent que l'enquête préalable à la D.U.P.

Le recensement et l'analyse des observations, ainsi que mes conclusions relatives à l'enquête parcellaire font l'objet du rapport exposé pages 13 à 15.

Je constate que le dossier soumis à l'enquête publique est très pertinent et qu'il comporte tous les éléments nécessaires permettant au Commissaire-Enquêteur et au public de se faire une opinion.

Le chapitre 5, "Appréciation sommaire et globale des dépenses" est compréhensible. Il reprend les dépenses prévues sur un exercice budgétaire.

La visite sur le terrain m'a permis de constater que l'utilité publique des voies ne fait pas de doute. La voie communale n° 47 sur la commune déléguée de Macôt La Plagne, ainsi que les voies communales sur la commune déléguée de Bellentre notamment, desservent des constructions et habitations principales ou alors des activités liées au tourisme.

Je constate également que l'entretien de ces voiries est effectué par la commune de La Plagne Tarentaise.

L'utilité publique de la VC 47 (montée de La Lovatière), si elle ne fait donc aujourd'hui aucun doute, n'aura réellement du sens que si elle se poursuit sur l'ensemble des parties de la voirie situées sur le domaine privé et tel que mentionné dans le plan de situation versé au dossier d'enquête.

## **CONCLUSIONS**

En conséquence,

**Vu** les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les dossiers présentés, conformes aux dispositions des articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération du 04 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de La Plagne Tarentaise sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes,

**Vu** la décision n° E20000050/38 en date du 25 mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Philippe Nivelles en qualité de Commissaire-Enquêteur,

**Vu** l'arrêté préfectoral AP n° 2020/141/SPA du 30 juillet 2020 par lequel Monsieur le Préfet de la Savoie prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique,

**Vu** le registre d'enquête d'utilité publique,

**Vu** le présent rapport et mon avis personnel et motivé,

### **Avis personnel et motivé**

Je conclus mon rapport sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal sur la commune de La Plagne tarentaise.

- **Considérant** la nécessité de régulariser les emprises foncières du réseau routier communale qui, actuellement, est en partie sur des parcelles privées mais entretenues par la commune,
- **Considérant** l'intérêt général à ce que les parcelles, notifiées soit par la lettre recommandée, soit par voie d'affichage, puissent faire l'objet d'un arrêté de cessibilité,

J'estime que le projet mis à l'enquête peut être déclaré d'utilité publique et je donne un **AVIS FAVORABLE** à sa mise en application.

Fait à Moûtiers le 06 novembre 2020  
Le Commissaire-Enquêteur

Philippe NIVELLE

# **ANNEXES**

- Observations du Public (M1 – M2 – R1)
- Certificat de parution dans la Presse
- Certificat d'affichage

obs n° 3 M.A.  
P.1

OBJET : Observations du conseil syndical de la copropriété immeuble LE FRANCE dans le cadre de l'enquête d'utilité publique relative au projet de régularisation de la voie communale 47 située sur la commune de Macôt, commune déléguée de La Plagne Tarentaise.  
(Réf : 6597/Pté 106 – VC 47 – Macôt)

Le 18 mai 2020, le syndic (agence Capuçon, 34 avenue du centenaire à Bourg Saint Maurice) a transmis au conseil syndical le courrier du cabinet Mesur'Alpes du 16 avril 2020 relatif à ce projet. Il était accompagné d'une promesse de vente unilatérale au profit de la commune de la Plagne Tarentaise.

A réception, le conseil syndical a pris contact avec le cabinet pour indiquer :

- que la décision de cession d'une partie de terrain n'était du ressort ni du syndic ni du conseil syndical,
- qu'elle ne pouvait être prise que par une assemblée générale des copropriétaires,
- que l'AG de l'exercice 2018/2019 venait de se tenir le 6 mars 2020 et que la question ne pourrait être présentée qu'à l'AG suivante se tenant en 2021.

Le 19 août 2020, le syndic a eu connaissance de l'ouverture d'une enquête publique. Il en a informé le conseil syndical le 18 septembre.

Celui-ci a examiné la notice explicative et les documents annexés relatifs au projet. Ils suscitent les observations ou les questionnements présentés ci-dessous pour lesquels le conseil syndical souhaite avoir des réponses.

En page 5, l'intitulé du paragraphe 5 est « la régularisation de la voie communale n° 47 dite « Montée de la Lovatière ». Indépendamment de la question de la régularisation, ce libellé indique que la Montée de la Lovatière est déjà dotée du statut de voie communale.

C'est surprenant.

En effet, une jurisprudence du Conseil d'Etat du 18 février 1994 (affaire Villard) considère qu'une commune ne peut classer, dans la voirie communale, que les voies dont le terrain d'assiette lui appartient. En l'espèce, la commune n'a jamais été propriétaire du terrain d'assiette. Elle ne l'est pas plus aujourd'hui. Juridiquement, aucun classement n'a pu et/ou ne peut pas intervenir tant que la question de la propriété n'est pas résolue.

Aussi, plusieurs questions se posent :

- pourquoi la montée de la Lovatière est-elle présentée comme étant déjà une voie communale, ce que juridiquement elle ne peut pas être ?
- a-t-elle déjà fait l'objet d'un classement par la commune de Macot la Plagne ?
- si oui, depuis quand, sur quelles bases et par quelle délibération ?

Au-delà de cette question d'ordre juridique, le conseil syndical souhaite connaître les raisons pour lesquelles la partie de la montée de la Lovatière située sur la copropriété le France est incluse dans le projet présenté.

Jusqu'à une époque récente et sur toute sa longueur, il n'y avait aucun revêtement sur cette montée. Elle ne semblait pas davantage faire l'objet d'un entretien spécifique. Aussi, pour le passé, rien ne prouve l'intérêt que la commune pouvait avoir pour la montée de la Lovatière.

Il y a 2 ou 3 ans, un revêtement a été posé sur la partie située approximativement devant les immeubles Shangri-la, Nanda Devi I et II. Le reste est demeuré en l'état.

En page 4, il est indiqué que « la commune a décidé de limiter les régularisations d'emprises foncières aux seules voiries goudronnées ou à usage du public entretenues par la commune ».

De ce qui précède, il résulte que la partie située sur la copropriété le France, restée en l'état d'origine, n'a pas à figurer dans le périmètre de la régularisation. De plus, cette partie ne débouche sur rien comme le montre clairement le plan parcellaire.

Dans ces conditions, pourquoi intégrer cette partie dans le projet ? Quels sont les éléments qui motivent cette intégration et/ou quel est l'objectif poursuivi à travers le projet de régularisation ?

SSA MA

p 2

Ces questions sont importantes et légitimes.

En effet, à plusieurs reprises, la notice énumère les raisons pour lesquelles la commune veut avoir la maîtrise des voies communales : il s'agit « de répondre au double objectif de circulation et de desserte », « d'assurer le transit des usagers sur l'ensemble du réseau » et plus généralement « de participer au développement global de la station ».

Le paragraphe « conclusion » fait la synthèse de ces raisons : « pouvoir programmer de façon sereine et non équivoque les travaux propres à mettre la voirie communale en conformité avec les projets d'urbanisation éventuels ainsi qu'avec la demande et les attentes légitimes des usagers ».

Au vu de ces libellés, le conseil syndical souhaite savoir si le projet de régularisation de la partie de la montée située sur la copropriété le France a pour objet ou pour effet de permettre une desserte d'un futur projet immobilier ?

Le conseil syndical ne doute pas que cette question sera posée par les copropriétaires lorsqu'ils auront à se prononcer et qu'il faudra y apporter une réponse.

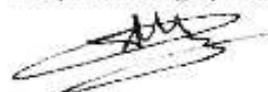
Subsidiairement, s'il n'existe actuellement aucun projet d'urbanisation, quels sont les engagements que la commune peut prendre pour garantir qu'au terme de la procédure de régularisation aucun projet immobilier ne sera autorisé devant le France que ce soit à court, moyen ou long terme ?

Une autre interrogation concerne le prix de cession fixé, de manière unilatérale, à un euro symbolique quelle que soit la surface concernée. Cette proposition n'est ni sérieuse ni équitable. Sur quelles bases a-t-elle été prise ? Il existe pourtant une administration, celle des Domaines, dont l'un des rôles est précisément d'évaluer le prix des biens de manière impartiale et objective. A-t-elle été consultée ? Si oui, quel a été le résultat de son estimation ? Si non, pourquoi n'a-t-elle pas été consultée ?

Enfin à l'interrogation sur le prix s'ajoute une interrogation sur le comportement de la commune. D'un côté elle affirme privilégier la voie d'un accord amiable. Cela implique de laisser le champ nécessaire à l'échange, au dialogue, à la discussion et à la négociation entre les parties pour parvenir à l'accord recherché. De l'autre, elle fixe autoritairement les conditions de l'accord. C'est une attitude incohérente et peu compréhensible qui dément l'intention louable annoncée.

Telles sont les observations que le conseil syndical du France souhaite exprimer et pour lesquelles il attend des réponses en retour. Ces questions ont pour finalité d'obtenir toutes les informations nécessaires pour une information complète de l'assemblée générale. Cela lui permettra de prendre une décision en toute connaissance de cause et de définir le mandat qu'elle donne au syndic ou au conseil syndical pour apporter la réponse de la copropriété.

Le 8 octobre 2020  
Pour le conseil syndical  
François Boulanger, Président.



doc n° 2  
M2  
PA

**OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE RÉGULARISATION  
DE LA VOIE COMMUNALE 47 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MACÔT,  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PLAGNE TARENTEAISE**

\*\*\*

Dans sa notice explicative jointe au dossier, la Commune de LA PLAGNE TARENTEAISE présente différents arguments pour justifier sa décision de demande classement de la Voie Communale 47, et en particulier :

1. *La situation actuelle ne permet pas à la Commune de mener une politique de travaux propres à mettre la voirie communale en conformité avec les projets d'urbanisation éventuels ainsi qu'avec les demandes et attentes des usagers (§C1, page 3 de la notice).*
2. *La Commune souhaite réaliser, sans aucuns travaux supplémentaires, la régularisation des emprises des voies communales en acquérant l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles formant les emprises de son réseau routier (§C2 deuxième alinéa de la page 3).*
3. *La Commune a engagé des négociations amiables sur certaines de ces voiries (§C2, avant-dernier alinéa de la page 3).*
4. *La Commune a décidé de limiter les régularisations d'emprises foncières **aux seules voiries goudronnées ou à usage du public entretenues par la Commune**, desservant des résidences principales ou secondaires et dont elle assure de fait l'entretien et la conservation depuis de nombreuses années, notamment par des travaux de réfection de chaussées, de déneigement et de ramassage des ordures, d'où l'ouverture d'une première enquête parcellaire conjointe pour la régularisation de la Voie Communale n°47 dite "Montée de la Lovatière" située sur la Commune Déléguée de MACÔT-LA PLAGNE (§C2, page 4 de la notice).*
5. *Le projet de régularisation de cette voie présente les caractéristiques suivantes qui tiennent compte de la situation existante :*
  - a. *Une voirie de 4.00m de large en moyenne,*
  - b. *La prise en compte des talus et bord de voirie dépendant de la voie (§C5 **Emprise foncière et bilan des négociations**, page 6 de la notice).*

Le dossier présenté par la Commune comporte également plusieurs plans :

1. **Présentation de la voirie** (§C5, page 5 de la notice)(pièce jointe n° 1)
2. PLAN DE SITUATION VC47 LA PLAGNE CENTRE (pièce jointe n° 2)
3. PLAN DES VOIRIES COMMUNALES Planche n°2, Echelle : 1/5000 (pièce jointe n°3)
4. Un agrandissement du plan précédent sur le secteur de PLAGNE CENTRE (pièce jointe n° 4)

P2

Des cartes présentées dans le dossier établi par la Commune, il ressort des divergences entre les différents plans du projet soumis à enquête :

1. Le plan de *Présentation de la voirie* (pièce jointe n° 1) ne fait pas mention d'un barreau existant sur le *Plan de situation VC47 La Plagne Centre* (pièce jointe n° 2). Lequel prévaut ?
2. Les deux plans précités présentent à leur extrémité Est une organisation fort différente de celle figurant sur le Plan des voiries communales Planche n°2 (pièces jointes n° 3 et n° 4). Là encore, quel schéma d'organisation prévaut ? Par ailleurs, comment le tracé du VC47 peut-il empiéter sur le bâtiment de l'ancienne piscine (pièce jointe n° 4) ?

La conjonction de ces éléments constitue déjà un vice de forme dans la procédure engagée.

Les arguments présentés par la Commune pour justifier sa décision de demande de classement de la Voie Communale 47 offrent le même lot d'incohérence :

#### 1. Projets d'urbanisation éventuels

Le projet présenté de régularisation de la voirie ne prend absolument pas en compte les projets en cours de profonde modification du *Front de Neige de Plagne Centre*, et en particulier les travaux d'agrandissement du *FuniPlagne de la Grande Rochette*. Ces derniers ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par la S.A.P. (pièces jointes n° 5, 6 et 7). Ils se caractérisent par :

- La création d'une nouvelle entrée en façade Nord (face à l'ancienne piscine) dont l'emprise occupe la place du passage skieurs d'accès à l'ancienne entrée (située précédemment sur la façade Est).
- L'emprise du passage précédent étant dorénavant occupée par le nouvel accès skieurs en façade, pour permettre la libre circulation des engins et en particulier des dameuses de grande dimension, la S.A.P. constitue une plateforme qui déborde largement en direction de l'ancienne piscine.

L'ensemble de ces travaux se traduit par des mouvements de terre colossaux dans le cadre de la Réorganisation du *Front de Neige de Plagne Centre* (cf. pièce jointe n° 8 établie par la S.A.P.).

Ce dernier plan montre très clairement que les mouvements de terre viennent buter sur le mur d'enceinte de l'ancienne piscine, avec une pente très forte en direction de la Grenouillère, en vis-à-vis de la terrasse du restaurant Vega et de l'établissement de bar-restauration rapide implantée dans les anciens locaux de la piscine. Il ne saurait donc y avoir de voie communale, quelle qu'elle soit, sous cet aménagement.

#### 2. Sans aucuns travaux supplémentaires

Les informations ci-dessus démontrent clairement que l'établissement d'une voirie le long de l'ancienne piscine jusqu'au droit de l'immeuble Le France ne peut s'entreprendre sans prévoir des travaux considérables qui, de toutes façons, remettraient en cause l'organisation et le fonctionnement de tout ce secteur du domaine skiable (cf. le point 5 *infra*).

13

### 3. Négociations amiables

La notice de présentation mentionne l'existence de négociations amiables. Aucun contact n'a été pris par quelque représentant de la collectivité préalablement au lancement de la procédure, et ce contrairement à ce que nous avons appris récemment pour d'autres copropriétés. Quelles sont les raisons d'un tel traitement différencié ?

### 4. Seules les voiries goudronnées

Le plan établi par la S.A.P. (cf. pièce jointe n° 8) utilise comme base une photographie aérienne qui indique clairement que la partie goudronnée du VC47 s'arrête au droit de la terrasse du restaurant Vega, et ne va pas plus loin le long de l'ancienne piscine. Dans le cas contraire, la terrasse de l'établissement bar-restauration rapide implantée dans les locaux de l'ancienne piscine se situerait sur la chaussée : ce qui n'est pas le cas ! L'emprise de la nouvelle plateforme de la gare de départ du Funiplagne est reportée sur la vue aérienne ci-après (pièce jointe N° 9)

Par ailleurs, le desserte de l'immeuble Le France ne s'effectue en aucun cas par sa façade Sud (côté Grande Rochette) ; celle-ci s'effectue exclusivement par sa façade Nord (côté Tarentaise) par des accès situés de part et d'autre de la piste du Boulevard. Le prétexte d'une soit disant desserte par le Sud ne saurait donc être retenue comme justification de la procédure actuelle à l'encontre de l'immeuble Le France.

### 5. Caractéristiques de la voie

Compte tenu des travaux prévus sur ce secteur du Front de Neige de Plagne Centre, les caractéristiques requises pour l'implantation d'une voie le long de l'ancienne piscine :

- a. Une voirie de 4.00m de large en moyenne,
- b. La prise en compte des talus et bord de voirie dépendant de la voie,
- c. Soit une emprise de 5m à 6m de largeur.

sont incompatibles avec l'organisation des lieux.

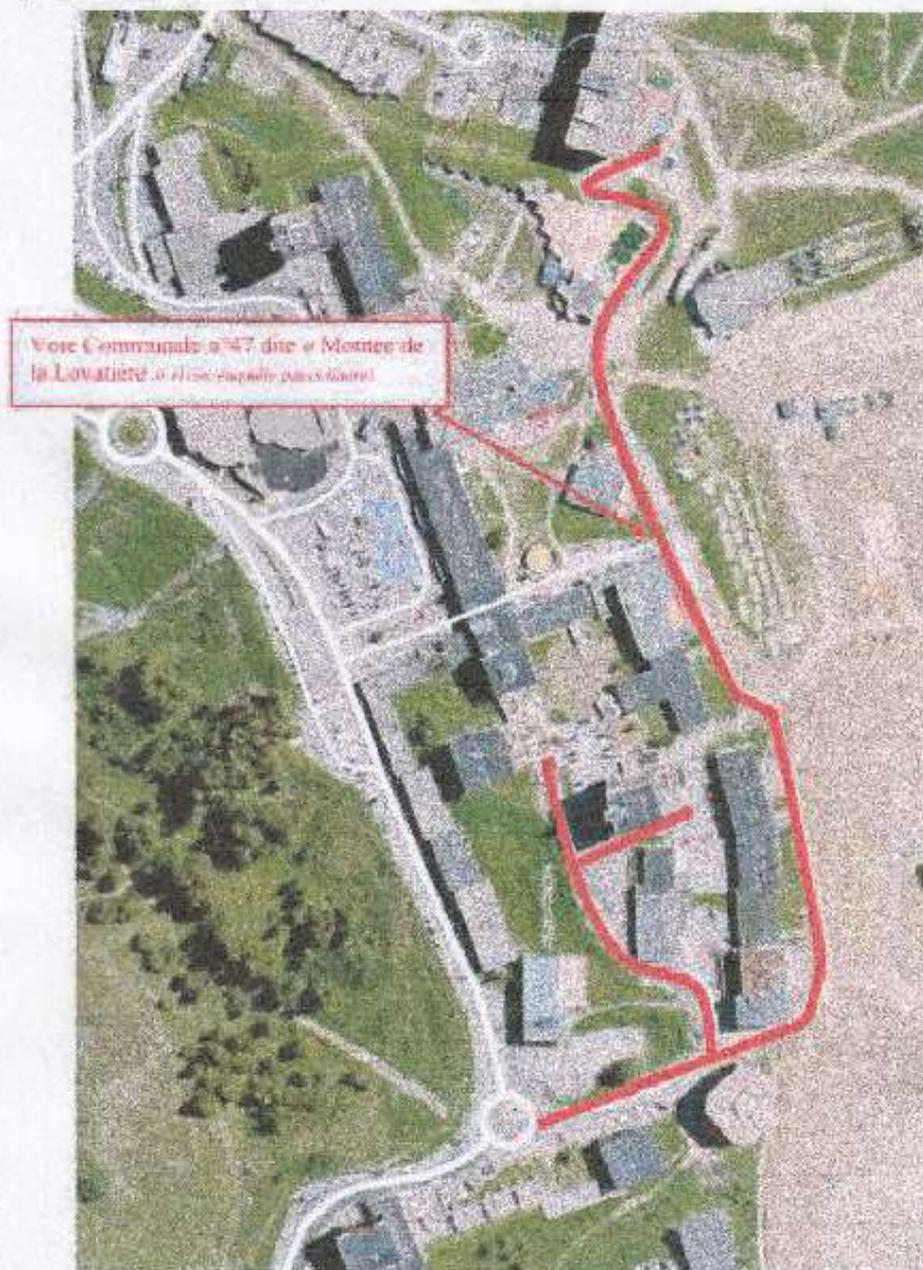
### CONCLUSIONS

Compte tenu de l'incohérence entre eux des plans présentés à l'appui de la demande d'Enquête d'Utilité Publique, et de la contradiction de ceux-ci avec d'autres projets de développement déjà engagés pour la Réorganisation du Front de Neige de Plagne Centre, je demande le rejet du projet de classement du VC47 tel que présenté pour la partie comprise entre la terrasse du restaurant Vega et l'immeuble Le France, partie qui n'a jamais été goudronnée précédemment.

Alain DE CASIMACKER  
LE FRANCE 436  
Membre du Conseil Syndical  
597 rue de la Montagne  
50650 ONS-EN-BRAY  
Tél. : 03.44.15.13.93  
Mobile : 06.07.36.99.45  
Courriel : [alain.decasimacker@gmail.com](mailto:alain.decasimacker@gmail.com)

P4

Présentation de la voirie



Pièce jointe n° 1

Le 29 septembre 2020 : 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> Permanence du Commissaire Enquêteur

Marie-THÉRÈSE BROUET

(RA)

Afin de permettre la construction sur la parcelle DU04 classée Ua, je sollicite la réalisation de la voirie d'accès jusqu'à cette parcelle. Je m'engage à couvrir à la collectivité l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette voirie: VERTS.

AB3

Le 30/09/2020

Le 1/10/2020

Le 2/10/2020

Le 5/10/2020

Le 6/10/2020

Le 7/10/2020

Le 8/10/2020

Le 9/10/2020

Le 12/10/2020

Le 13/10/2020

Le 14/10/2020

NAS fin d'emprise publique.





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné  
Monsieur Jean-Luc BOCH  
Maire de la commune de La Plagne Tarentaise

Certifie avoir fait procéder à l'affichage *de l'avis de l'arrêté préfectoral n° 2020/141/SPA du 30 juillet 2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant régularisation des emprises foncières du réseau routier de la Commune de la Plagne Tarentaise au siège de la Mairie de La Plagne Tarentaise et en mairies annexes La Côte d'Aime, Valozan et Bellefleur*

En lieu et place habituels

**Du 28 août 2020 au 14 octobre 2020**

Pour valoir et servir ce que de droit  
Fait à La Plagne Tarentaise,  
le 14 octobre 2020

Le Maire  
Jean-Luc BOCH



Commune de La Plagne Tarentaise - Place Charles de Gaulle Macot La Plagne 73210 La Plagne Tarentaise  
Adresse postale : Commune de La Plagne Tarentaise - BP 04 - 73213 Aime-La-Plagne Cedex  
Email : [mairie@lanagnetarentaise.fr](mailto:mairie@lanagnetarentaise.fr)  
Tél : 04.79.09.71.52 - Fax : 04.79.35.50.52